Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 030-213001258-20261118-DE20261118_013-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GARONS

SEANCE DU Mercredi 18 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit novembre à 19h00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Yves RODRIGUEZ, Maire.

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
29	**27**	**27**	**Jeudi 12 novembre 2026**	**Jeudi 12 novembre 2026**

Présents tous les membres sauf : LACELARIER Steven, VALENZA Marlène

Participants excusés :

Secrétaire de séance : Thierry CLAVERIE.

DE2026-11-18 013 : RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE NIMES METROPOLE

Madame Isabelle PAASCH, conseillère municipale et communautaire, rapporte qu'en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires des communes membres de Nîmes Métropole sont destinataires du rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire.

Elle indique que dans les conditions prévues par le même article, ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Elle précise que les comptes administratifs 2023 approuvés par le Conseil Communautaire de l'EPCI, sont téléchargeables depuis la page du site internet de Nîmes Métropole https://www.nimes-metropole.fr/lagglo/documents-telechargeables/rip.html.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, prend acte du rapport d'activités 2025 de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, ci-annexé.

Thierry CLAVERIE

Secrétaire de Séance

MAIRIE DE GARONS (GARD)

Yves RODRIGUEZ

Maire de GARONS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.